

REGLEMENTEVACUATION ET EPURATION DES EAUX

Préavis - Règlement communal sur l'évacuation et
l'épuration des eaux



Rapport complet de l'évaluation

Informations générales	page 2
Synthèse	page 3
Évaluation des critères	page 4
Check-list gestion de projet	page 8
Références	page 9

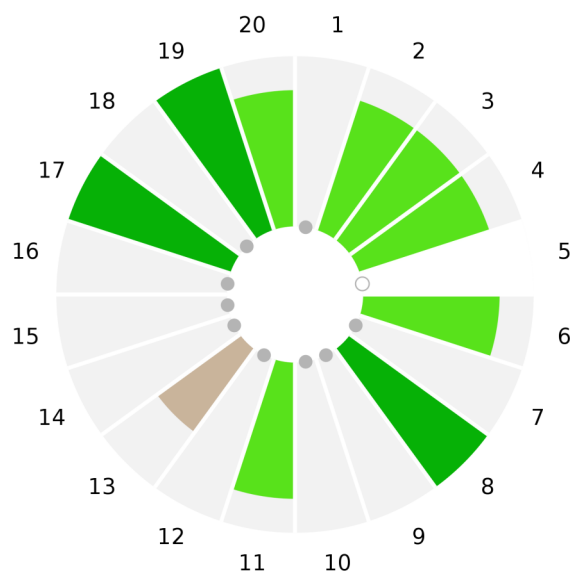


Informations générales

Porteur de projet

Synthèse

1. Mobilité	●	11
2. Utilisation du sol	●	11
3. Qualité de l'air extérieur et intérieur	●	11
4. Cadre de vie et espace public	●	11
5. Énergie	○	7
6. Changements climatiques et risques	●	13
7. Diversité biologique et espace naturel	●	15
8. Qualité du sol et de l'eau	●	6
9. Création de richesse	●	8
10. Conditions cadre pour l'économie	●	9
11. Résilience économique	●	8
12. Compétitivité de l'économie et innovation	●	9
13. Consommation de ressources	●	12
14. Formation et éducation	●	4
15. Égalité des chances	●	10
16. Cohésion sociale	●	10
17. Santé et prévention	●	3
18. Culture, sport et loisirs	●	3
19. Gestion publique	●	16
20. Gouvernance et partenariat	●	16



Légendes

- Défavorable
- Défavorable avec points favorables
- Moyen
- Favorable avec réserves
- Favorable
- Pas concerné
- À approfondir

Évaluation des critères

1. Mobilité



Pas concerné



Évaluation de l'impact

Le projet de révision du réseau d'évacuation n'a pas d'impact direct sur la mobilité des personnes ou des marchandises. Aucun changement d'infrastructure de transport n'est prévu dans le préavis ou le règlement.

2. Utilisation du sol



Favorable avec réserves



Évaluation de l'impact

Le projet améliore l'usage des infrastructures existantes sans consommer de nouvelles surfaces. Le préavis indique une « modernisation et mise aux normes du système d'évacuation des eaux » (Préavis, p. 2), sans artificialisation supplémentaire. Cette utilisation optimisée du réseau existant participe positivement à la maîtrise de l'utilisation du sol.

3. Qualité de l'air extérieur et intérieur



Favorable avec réserves



Évaluation de l'impact

Faible impact : le projet pourrait générer temporairement des nuisances atmosphériques (poussières, émissions de chantiers), mais aucun dispositif spécifique de limitation n'est mentionné. En exploitation, il n'a pas d'effet direct sur l'air extérieur ou intérieur (amélioration potentielle en réduisant les polluants dans les eaux usées).

Potentiel d'amélioration

Le règlement pourrait rappeler explicitement la nécessité de limiter les nuisances atmosphériques pendant les travaux.

4. Cadre de vie et espace public



Favorable avec réserves



Évaluation de l'impact

Même s'il n'améliore pas directement l'espace public, le projet contribue indirectement à maintenir un cadre de vie sain en sécurisant l'assainissement et en améliorant les infrastructure fonctionnelle. Le préavis mentionne l'importance d'« évacuer les eaux usées de manière conforme aux exigences légales » (Préavis, p. 2). Cela réduit les risques de nuisances olfactives ou de dégradations et contribue indirectement à un environnement sain et renforce la qualité de vie des habitant·e·s.

5. Énergie



À approfondir



Évaluation de l'impact

Projet purement technique sans objectifs énergétiques.

Potentiel d'amélioration

L'intégration de mesures d'efficacité énergétique pour les nouvelles infrastructures pourrait être explorée. Même si le projet ne vise pas une amélioration énergétique, une attention particulière pourrait être portée au choix d'équipements à faible consommation énergétique (pompes, vannes automatisées, systèmes de contrôle), si les installations sont faites par la commune. Intégrer ce critère dans les marchés publics renforcerait la performance environnementale sur le long terme.

6. Changements climatiques et risques



Favorable avec réserves



Évaluation de l'impact

Le projet participe à l'adaptation aux changements climatiques, en assurant une capacité d'évacuation conforme « même lors d'intempéries majeures » (Préavis, p. 2). La sécurisation du réseaux contribue à la résilience face aux fortes précipitations et aux épisodes climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents avec le changement climatique.

7. Diversité biologique et espace naturel



Pas concerné



Évaluation de l'impact

Aucun élément du projet n'affecte directement des milieux naturels ou de la biodiversité. Critère non concerné, sous réserve de bonnes pratiques de chantier.

Potentiel d'amélioration

Bien que non concerné directement, le règlement pourrait rappeler la nécessité de prendre en compte la biodiversité locale lors de travaux (limitation des emprises temporaires, mesures de protection de la faune/flore durant les périodes sensibles) afin d'éviter toute atteinte involontaire aux milieux naturels.

8. Qualité du sol et de l'eau



Favorable



Évaluation de l'impact

Projet très positif pour la protection de l'eau qui est l'objectif central du projet. Le préavis souligne que « les infrastructures doivent permettre une évacuation des eaux usées conforme aux prescriptions légales en vigueur » (Préavis, p. 2). La modernisation des réseaux réduit considérablement les risques de pollution diffuse. La protection de l'eau participe directement à la prévention sanitaire. Un niveau d'investissement suffisant et régulier dans les infrastructures d'assainissement est essentiel pour garantir durablement cette protection. Un financement insuffisant risquerait de compromettre durablement les bénéfices attendus en matière de protection de l'eau.

9. Création de richesse



Pas concerné



Évaluation de l'impact

La mise en œuvre du projet par appel d'offres créera une activité économique locale temporaire : « La réalisation de ces travaux est confiée à des entreprises spécialisées suite à un appel d'offres » (Préavis, p. 4). Cela génère des retombées économiques ponctuelles sur le tissu local.

10. Conditions cadre pour l'économie



Pas concerné



Évaluation de l'impact

Infrastructure de base renforcée, soutenant les activités économiques indirectement

11. Résilience économique



Favorable avec réserves



Évaluation de l'impact

En sécurisant le réseau d'évacuation, le projet renforce la résilience du territoire face aux intempéries et incidents environnementaux, limitant les risques de pertes économiques. Le projet augmente ainsi la résilience des infrastructures publiques et leur capacité d'adaptation aux aléas climatiques. Le fonds de réserve constitue également un levier pertinent pour renforcer la résilience financière communale face aux investissements futurs.

12. Compétitivité de l'économie et innovation



Pas concerné



Évaluation de l'impact

Aucun élément innovant n'est mis en avant dans les documents. Ni matériaux spécifiques, ni techniques intelligentes de monitoring ne sont évoqués.

13. Consommation de ressources



Moyen

12

Évaluation de l'impact

Le préavis et le règlement n'indiquent pas le recours à des matériaux recyclés, locaux ou une logique d'économie circulaire. Le choix des matériaux reste inconnu car à la charge des propriétaires. Le projet respecte les standards réglementaires en vigueur, mais n'intègre pas d'objectifs volontaires en matière de réduction de la consommation de ressources ou d'usage de matériaux recyclés ou locaux, que ce soit pour informer les propriétaires ou pour les travaux réalisés directement par l'administration.

Potentiel d'amélioration

Bien qu'aucune obligation légale stricte n'existe dans ce domaine, une approche proactive ou des recommandations aurait été pertinente pour renforcer la durabilité du projet. De même pour les atteintes à la biodiversité ou à la pollution de l'air lors des chantiers.

14. Formation et éducation



Pas concerné

4

15. Égalité des chances



Pas concerné

10

16. Cohésion sociale



Pas concerné

10

Évaluation de l'impact

Même si ce projet n'a pas d'action directe sur la cohésion sociale, il participe indirectement au maintien de services publics essentiels, renforçant la confiance de la population envers les infrastructures. Il contribue à préserver un environnement de vie de qualité pour toutes les catégories de population.

17. Santé et prévention



Favorable

3

Évaluation de l'impact

En sécurisant l'évacuation des eaux usées, le projet améliore la santé publique, en réduisant le risque de pollution de l'environnement et donc d'exposition aux maladies.

18. Culture, sport et loisirs



Pas concerné

3

19. Gestion publique



Favorable

16

Évaluation de l'impact

Le financement est structuré et équilibré, via les taxes de raccordement et d'évacuation : « Le financement des travaux est prévu au travers des taxes de raccordement et d'évacuation » (Préavis, p. 4 ; Règlement, Art. 22-23). Cela participe à une saine gestion publique et garantit la capacité de la commune à renouveler durablement ses infrastructures. La mise en place d'un fonds de réserve permet également de lisser les charges futures et de limiter des hausses ponctuelles importantes de taxes, ce qui contribue à une forme d'équité entre générations et à une meilleure gestion publique.



Évaluation de l'impact

Le projet suit une procédure standard de validation démocratique, en assurant l'information du public et la consultation légale. Le préavis a été présenté dans le cadre légal prévu, montrant une gouvernance transparente.

Check-list gestion de projet

Analyse de la situation initiale

Conception de la stratégie du projet

Réalisation et suivi

Évaluation

Références

17 ODD Agenda 2030



Pas de pauvreté



Faim «zéro»



Bonne santé et bien-être



Éducation de qualité



Égalité entre les sexes



Eau propre et assainissement



Énergie propre et d'un coût abordable



Travail décent et croissance économique



Industrie, innovation et infrastructure



Inégalités réduites



Villes et communautés durables



Consommation et production responsables



Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques



Vie aquatique



Vie terrestre



Paix, justice et institutions efficaces



Partenariats pour la réalisation des objectifs